



**MINISTÈRE
DE L'INTÉRIEUR
ET DES OUTRE-MER**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Paris, le **02 NOV. 2022**

Le ministre de l'Intérieur et des Outre-mer

à

**Monsieur le préfet de police,
Mesdames et Messieurs les préfets
Monsieur le Haut-commissaire de la République en Polynésie française
Madame la préfète de police des Bouches-du-Rhône**

Référence	NOR : IOMA2223363J
Date de signature	
Emetteur	SG CAB / CNSJ
Objet	Instruction ministérielle sécurité des Villages-rugby durant la Coupe du Monde de rugby 2023.
Commande	La présente instruction ministérielle précise les prescriptions de sécurité, de sûreté et de secours applicables aux « villages rugby » mis en place à l'occasion de la Coupe du Monde de rugby qui se déroulera en France en 2023, ainsi que dans les espaces où des manifestations publiques en lien avec cet événement, non labélisées « villages rugby », pourraient être organisées.
Action(s) à réaliser	Valider l'emplacement proposé par la collectivité territoriale concernée pour l'installation des « villages rugby ». Faire usage des pouvoirs dont vous disposez pour définir, avec l'organisateur de la Coupe du Monde de rugby, un dispositif local de sécurité et de secours ; établir, en lien avec les exploitants locaux de transports en commun, un plan prévisionnel de l'offre de transports articulé à une stratégie de communication. Plus généralement, faire usage des pouvoirs dont vous disposez pour préparer et mettre en place le dispositif général de secours et santé.
Echéance	Selon délais réglementaires de dépôt des dossiers de manifestation par l'organisateur auprès de vos services, et en fonction du calendrier prévisionnel d'exploitation des villages rugby.
Contact utile	Antonin FLAMENT – Directeur de cabinet du Coordinateur national pour la sécurité des Jeux olympiques (CNSJ)
Nombre de pages et annexes	11 pages dont 1 annexe de 7 pages

La prochaine Coupe du monde de rugby aura lieu en France du 8 septembre au 28 octobre 2023. La fédération française de rugby s'est vue confier par la fédération internationale la responsabilité de son organisation. La FFR, l'État et le Comité National Olympique et Sportif Français se sont réunis au sein d'un groupement d'intérêt public constituant le comité d'organisation, France 2023.

La compétition concernera 20 équipes, réparties en quatre poules, qui s'affronteront pendant 52 jours au cours de 48 rencontres dans neuf villes hôtes sur l'ensemble du territoire métropolitain : Saint-Denis, Lille, Lyon, Saint-Étienne, Nice, Marseille, Toulouse, Bordeaux et Nantes. Elle se déroulera en deux phases :

- Une phase de poules du 8 septembre au 8 octobre 2023 : 40 matchs sur les 9 stades ;
- Une phase finale du 14 au 28 octobre 2023 : 8 matchs sur les stades de Marseille et de Saint-Denis.

La sécurité est un élément clé de la réussite de ce grand événement sportif international. Compte tenu de ses répercussions importantes, elle doit faire l'objet d'une attention spécifique sur l'ensemble du territoire pendant son déroulement. Les responsabilités respectives ont été clairement établies dans un protocole sur la sûreté et la sécurité, signé le 20 novembre 2021 entre l'État et l'organisateur.

Parallèlement aux rencontres sportives, les villes hôtes ont pour projet de célébrer la compétition en dehors des stades, au profit de leurs populations et des supporters nationaux et internationaux, à travers des animations et retransmissions de matches. Ces lieux d'animation ont été baptisés Villages-Rugby. Une coordination est assurée par l'association Territoires d'Événements Sportifs, qui les regroupe.

Leur mise en place présente des avantages en termes, d'une part, de fixation d'un nombre important de supporters dans un endroit organisé et sécurisé et, d'autre part, d'efficience dans la gestion des ressources publiques et privées chargées de missions de sécurisation.

Les conditions d'accueil du public devront être en mesure de respecter les principes directeurs en matière de sécurité en annexe du présent document, en les adaptant à l'évaluation dynamique du risque et aux circonstances locales, dans le cadre des travaux que vous conduisez à l'échelon territorial. L'objectif est un niveau de sécurité optimal permettant de concilier l'aspect festif de l'événement et la prise en compte des risques et des menaces.

I/ Les principes généraux des Villages-Rugby

Les Villages-Rugby seront des zones de retransmission avec ou sans animation. Ils pourront se situer dans un Établissement recevant du public (ERP) de type Plein Air (PA), existant ou conçu pour l'occasion, ou dans l'espace public, sous la forme réglementaire d'une Installation ouverte au public (IOP). Les installations sont soumises à l'avis de la commission de sécurité et d'accessibilité locale au regard de la réglementation des grands événements. Le cadre législatif et réglementaire applicable est notamment constitué du code du sport et du code de la sécurité intérieure.

Organisé par les neuf villes hôtes (et Paris) avec le concours de France 2023, le Village-Rugby est installé dans un emplacement proposé par la collectivité territoriale concernée, qui doit être soumis à votre validation. La localisation retenue doit être à la fois attractive pour le public et offrir de bonnes conditions de sécurité, selon les orientations suivantes :

- Privilégier les enceintes fermées, accueillant habituellement des manifestations sportives et/ou festives. Si la manifestation se tient dans une enceinte sportive, le code du sport devra s'y appliquer. L'accès est gratuit. Dans le cas où les Villages-Rugby seront organisés en plein-air, ils devront être organisés dans des espaces clos et

délimités, dont l'accès sera contrôlé, en règle au regard de la réglementation sur les ERP et la prévention des risques d'incendie et de paniques ;

- Retenir des espaces suffisamment vastes pour permettre d'accueillir, éventuellement de façon modulaire, un public nombreux. Ces lieux devront être adaptés aux risques d'ordre public ;
- Prendre en compte l'attractivité et l'accessibilité du site, avec une gestion fine et maîtrisée des différents flux. Il est recommandé de mener une étude de flux avec les opérateurs de transport en amont du choix du lieu, intégrant l'ensemble des sites concernés (stade, Village – Rugby, centre-ville, gare, aéroport, interconnexions modales) ;
- Orienter la collectivité vers le choix d'un site unique, avec l'objectif à la fois, d'éviter les difficultés d'un refoulement du public en raison d'une capacité d'accueil insuffisante, et la dispersion des supporters vers d'autres sites. La collectivité prendra à sa charge l'organisation, la mise à disposition et la préparation du site. Elle veillera à ce que les écrans de retransmission ne soient pas visibles de l'extérieur de façon à ne pas provoquer de points de fixations.

II/ Les autres sites de célébration

A. Retransmission publique des matchs dans les villes hôtes : les Live-Sites

Un autre site de retransmission, dénommé *Live Site*, pourra être prévu et activé à l'occasion de matchs particulièrement importants, après validation de France 2023 et avec votre accord. Ce pourra être le cas en principe à partir des quarts de finale, ainsi que pour les rencontres de l'équipe de France ou se tenant dans la ville hôte. L'ensemble des principes directeurs de sécurité prescrits pour les Villages-Rugby s'appliquera pour la sécurité *des Live-Sites*.

Ces lieux de retransmission sans aucune animation seront des espaces délimités, protégés et accessibles gratuitement. Ils devront faire l'objet d'un dispositif de secours et de santé suffisamment proportionné. Il est recommandé de privilégier les lieux clos et suffisamment vastes (enceintes sportives, parcs des expositions, salles de spectacles, etc...) pour permettre d'accueillir un public nombreux. La localisation choisie pour ce site doit avant tout offrir les meilleures conditions de sécurité et de mobilité, en particulier l'accessibilité par les réseaux de transport en commun.

La collectivité organisatrice prendra à sa charge l'organisation, la mise à disposition et la préparation du site. Il conviendra, bien en amont de ces manifestations, d'anticiper les contraintes qui pèseront sur les forces de sécurité intérieure et d'inviter les collectivités territoriales à recourir à leur police municipale ainsi qu'aux entreprises privées de sécurité.

B. Retransmission publique en dehors des villes hôtes : les Festivals Rugby

France 2023 autorise tous les acteurs qui le souhaitent à s'associer à l'événement par des projets locaux promouvant le rugby. Ceux-ci pourront être qualifiés de Festival Rugby et proposer à la fois de la retransmission et des animations. Ces manifestations devront répondre aux mêmes exigences de sécurité que pour les Villages-Rugby, ainsi qu'aux dispositions spécifiques susceptibles de les concerner.

Dans les départements accueillant déjà un Village-Rugby, il faudra veiller, avec les autres collectivités locales souhaitant organiser un tel festival, à la faisabilité d'un tel projet, du point de vue des ressources locales en sécurité publique et privée.

La mobilisation de tous les acteurs de l'État sera un gage de réussite de cet événement sportif, dont le retentissement national et international constitue un enjeu majeur pour notre pays, tout particulièrement avant les jeux Olympiques et Paralympiques de 2024. Je sais pouvoir compter sur votre engagement pour contribuer à faire de la Coupe du monde de rugby une véritable fête populaire dans des conditions de sécurité optimales.

C'est dans ce cadre que je vous demande de me **transmettre, avant le 25 novembre 2022, un plan de lutte contre la délinquance spécifique** à ce grand événement sportif international et aux jeux Olympiques et Paralympiques qui le suivront moins d'un an après.

Ce plan devra traiter tous les sites et secteurs en lien avec l'évènement, qu'il s'agisse des enceintes sportives et de leurs abords (« dernier kilomètre »), des lieux de retransmission et de leurs abords, des transports publics reliant les différents sites, des gares, des principaux lieux d'animation en ville, et plus généralement des principales zones à risque que vous aurez identifiées.

Il comprendra une série d'actions applicables dès à présent, afin d'assainir la situation bien en amont de l'évènement aussi bien que pendant la période de son déroulement. Vous mobiliserez à cet effet tous les outils pouvant être mis à votre disposition, qu'il s'agisse des forces de sécurité intérieure, des divers services d'inspection et de contrôle ou des outils de police administrative et de vidéo-protection.

Les services du coordonnateur national pour la sécurité des Jeux olympiques et des grands événements sportifs internationaux (CNSJ) seront destinataires de ces plans afin de les consolider. Ils restent également à votre disposition pour toute précision utile à la mise en œuvre de la présente instruction.

Dans chaque département qui accueille
la Coupe de la Nade de Rugby et
les Jeux Olympiques (et également
dans les transports en commun) nous
de renforcer considérablement la sécurité. Un but: 0 délinquance
de zone publique.



Gérald DARMANIN

Je compte sur vous.

Annexe : prescriptions de sécurité des Villages-Rugby

Les Villages-Rugby sont implantés à Paris et dans les neuf villes accueillant des matchs, et sont intégrés dans un dispositif global qui comprend le stade, lorsqu'il y a un match, et d'autres infrastructures en relation avec l'évènement (lieux d'animations ou de retransmission, hôtels, gares, lieux de transports publics, etc.). Il convient donc de définir, entre les organisateurs de l'ensemble des dispositifs liés au tournoi et le représentant de l'État, un schéma local de sécurité et de secours suffisamment flexible pour pouvoir répondre, sur l'ensemble des sites, à toute demande de renfort ou de redéploiement.

La Coupe du monde de rugby n'est pas un événement local, mais un événement national à sites multiples : villes hôtes, camps de base, etc. Il mobilisera donc une part substantielle des moyens du ministère de l'Intérieur et des Outre-mer sur une durée de près de deux mois. Il convient donc que l'ensemble des sites concernés conçoive des dispositifs de sécurité à la fois robustes et proportionnés, s'appuyant également sur le concours des polices municipales, sur décision des maires, et des sociétés privées de sécurité qui seront employées par les organisateurs dans le cadre de leurs responsabilités.

Les organisateurs seront sensibilisés pour que les contrôles d'accès soient réalisés avec rigueur, avec des palpations de sécurité systématiques et bien exécutées.

Un des éléments d'appréciation est le choix de la collectivité de l'ampleur de fonctionnement de ce *Village-Rugby* (période, plages horaires, jours de non-fonctionnement). À titre d'exemple, il peut être décidé de limiter les retransmissions aux matchs ayant lieu dans la ville hôte, ceux de l'équipe de France, le match d'ouverture et tout ou partie de la phase de qualifications.

A. Mesures préparatoires

a. *Diagnostics et anticipation*

L'État conduit une analyse nationale des risques. Le risque de cyber-attaques est intégré à cette analyse. Elle est complétée par une analyse des menaces conduite au niveau national par le centre de renseignement olympique, qui sera mobilisé pour la Coupe du Monde de rugby. Une posture Vigipirate sera définie pour l'évènement.

En amont de l'évènement, l'organisateur du Village-Rugby établira un diagnostic de sécurité avec les services de l'État pour définir les mesures de prévention situationnelle applicables (par exemple l'occultation totale ou partielle du barriérage, le traitement de la végétation, l'identification des points hauts et des potentialités d'entrée par escalade, la fixation du mobilier au sol, la localisation des issues d'éventuels parkings souterrains et des grilles de désenfumage...).

Le site et ses abords bénéficieront d'un éclairage public conforme au critère de saisonnalité de l'ouverture et du fonctionnement des Villages-Rugby.

Des mesures de protection du Village-Rugby seront définies au regard de la situation globale (arrêtés d'interdiction de stationnement et de circulation, définition d'itinéraires prioritaires pour les secours, gestion des impacts sur les riverains et les acteurs économiques...).

L'organisateur élaborera un règlement intérieur dans lequel il proscritra l'introduction de certains types d'objets et prohibera certains comportements. Il pourra s'appuyer sur vos services pour intégrer dans ce document l'ensemble des objets indésirables. Pour les manifestations se déroulant dans une enceinte sportive, les articles L. 332-3, L.332-7 et L 332-8 du code du sport pourront utilement servir de référence.

L'organisateur portera à la connaissance de toutes les personnes pénétrant dans les Villages-Rugby l'ensemble de ces interdictions par l'intermédiaire d'une signalétique explicite dans une taille adaptée à un affichage efficace et dans plusieurs langues, qui évitera que les supporters forment des regroupements complexes à gérer.

b. Respect de la réglementation

Vous veillerez à ce que :

- Le dépôt par l'organisateur des dossiers de manifestations et des notices de sécurité auprès des services compétents soit fait dans un délai raisonnablement distant de l'événement pour que leur instruction diligente par vos services puisse se faire dans des conditions d'analyse efficaces.
- L'ensemble des mesures pour la prévention des risques d'incendie et de panique, des seuils de nuisances sonores soit conforme à la réglementation nationale et locale en matière de sécurité des grands rassemblements.
- Le contrôle des mesures et des normes soit assuré par un bureau de contrôle et/ou par une commission de sécurité.
- L'organisateur établisse un plan de zonage interne permettant de distinguer clairement les zones de retransmission, d'animations, de restauration et de programmes commerciaux avec les partenaires installés à l'intérieur du Village-Rugby. Cette cartographie de zones sera connue des principaux responsables du site. L'organisateur élaborera un registre de contacts en mentionnant le nom et le numéro de téléphone de chaque responsable de secteurs ou de stand.
- L'ensemble des exigences de prévention et de contrôle sanitaires soit respecté en cas de situation de pandémie.

c. Gestion des flux

L'organisateur établira un calendrier prévisionnel de l'exploitation du Village-Rugby dans lequel seront mentionnées :

- Les dates d'activation et les amplitudes horaires de fonctionnement.
- Les dates de la diffusion des matchs et des autres animations éventuelles (de type concert).

En lien avec les maires ou les présidents de métropole, vous complétez ces calendriers en y rajoutant l'ensemble des autres événements locaux détachables du Village-Rugby et de la compétition. L'ensemble de ces éléments est indispensable à l'anticipation de l'engagement des forces de sécurité et facilitera l'adaptation de l'offre de transport.

Pour une parfaite compréhension de l'événement et l'information de tous, les villes hôtes et l'organisateur du Village-Rugby détailleront leur stratégie de communication autour du concept du Village-Rugby, à destination des riverains, des acteurs économiques et des spectateurs.

En lien avec les exploitants locaux de transport en commun, vous ferez établir par vos services un plan prévisionnel de l'offre de transport qui intégrera les hypothèses de fin de manifestation tardive. Ces offres de transport seront intégrées dans la stratégie de communication.

Les villes Hôtes seront encouragées à établir un programme de mobilisation des bénévoles en charge de l'accueil, de l'orientation et de la gestion des flux. Ces bénévoles recevront une sensibilisation aux problématiques de sécurité.

Il conviendra de rappeler à l'organisateur que, conformément au livre VI du Code de la Sécurité Intérieure (CSI), les bénévoles ne sont pas autorisés à exercer une mission de sécurité. À l'intérieur des Villages-Rugby, les missions de surveillance, gardiennage et contrôles d'accès seront réalisées par des agents de sécurité. Ils pourront être assistés par des volontaires, pour des missions non coercitives d'accueil, d'information et d'orientation. Ils pourront préparer le public en lui expliquant le contrôle auquel il devra se soumettre.

B. Principes directeurs en matière de sécurité des sites

Périmètre de sécurité et périmètre de circulation, concept local de sécurité

Par périmètre de sécurité, il faut entendre le périmètre à l'intérieur duquel l'organisateur est responsable de la sécurisation des personnes et des biens.

Le périmètre de circulation sera quant à lui défini par les autorités publiques en prenant en compte les contraintes de trafic et la gestion des riverains aux abords des sites.

La gestion des flux et la sécurité des transports seront définies au niveau local avec les autorités compétentes.

L'organisateur, dès la période d'élaboration du concept local de sécurité, devra prendre en compte la possible évolution de la posture VIGIPIRATE et devra être en mesure de durcir, à tout moment, le niveau des contrôles, voire de renforcer la sécurité périmétrique du site.

Les Villages-Rugby organisés dans l'espace public le seront dans des espaces suffisamment spacieux, clos et dont l'accès sera contrôlé, en introduisant un paramètre de modularité en fonction des événements et du public attendu.

Délimitation

L'organisateur devra ériger une délimitation physique du Village-Rugby adaptée au site lorsqu'il ne s'agit pas déjà d'une enceinte existante. Cette délimitation pourra, le cas échéant, s'appuyer sur le bâti urbain et être adaptée au niveau de modularité retenu pour le contrôle d'accès. Elle sera matérialisée par un barriérage adapté et robuste qui ne devra pas pouvoir être enfoncé ou franchi. Le support permettant de délimiter le Village-Rugby pourra, en fonction des circonstances, être occulté.

Ce dispositif de barrières disposera d'accès contrôlés par des moyens électroniques et des moyens humains qualifiés, dotés de moyens de communication, sous la responsabilité de l'organisateur.

La fluidité d'accès, dans le respect d'opérations de contrôle rigoureuses, devra en permanence être recherchée afin de prévenir les mouvements de foule et les risques terroristes. Les accès aux périmètres seront donc suffisamment nombreux et larges pour éviter des retenues de spectateurs importantes à l'extérieur de l'enceinte.

Des dispositifs visant à entraver toute intrusion de véhicule-bélier (bloc béton, dispositifs spéciaux, etc.) seront positionnés particulièrement devant les accès piétons. L'organisateur, en lien avec les services de secours de l'État, proposera un lieu de regroupement (sanctuarisé) des victimes.

À l'intérieur comme autour du site, les poubelles devront être constituées de sacs transparents régulièrement changés. Les abords immédiats feront l'objet des mesures d'interdiction de stationnement et de restriction de circulation adaptées aux circonstances locales.

Surveillance externe et interne du site

Le gardiennage et la surveillance des Villages-Rugby seront assurés de jour comme de nuit pendant la durée totale de l'activation. L'organisateur assurera la sécurité et l'assistance au public en utilisant des effectifs de police municipale et le renfort d'agents privés de sécurité en nombre suffisant. Ces agents devront être en mesure de donner l'alerte en cas de présence de personnes suspectes et instruits à la manœuvre des moyens de secours et à la conduite à tenir en cas de sinistre.

Un dispositif d'intervention interne au site sera prévu pour traiter les fauteurs de troubles potentiels. Le cas échéant, les perturbateurs seront systématiquement éloignés et remis aux forces de sécurité intérieure.

Identification du responsable de la sécurité du site

Un responsable unique de la sécurité sera désigné. Il sera l'interface principale entre les différents services en charge de la sécurité, de la sûreté et du secours.

Accréditations

Toutes les personnes prenant part à l'organisation de l'événement seront munies d'un badge distinctif à l'appréciation de l'organisateur. Une organisation adaptée sera prévue afin de traiter le flux des demandes d'accréditation.

Sous réserve du cadre juridique applicable, ces personnes (y compris les bénévoles) sont susceptibles de faire l'objet d'enquêtes administratives de sécurité.

Contrôles à l'entrée

La systématisation des contrôles à l'entrée sera matérialisée par des inspections visuelles et une palpation de sécurité robuste. L'utilisation de moyens de détection des métaux interviendra en complément selon le choix de l'organisateur. Si un visiteur s'oppose à l'inspection visuelle et à la palpation, l'accès au Village-Rugby devra lui être refusé.

Les zones de files d'attente ne devront pas être encombrées d'objets susceptibles de dissimuler un engin explosif.

Le nombre d'agents de sécurité affectés aux missions d'inspection filtrage devra être suffisant pour éviter le recours à des mesures d'urgence au moment de périodes d'affluences à l'occasion desquelles les préposés de l'organisateur pourraient être débordés et contraindre les forces de l'ordre à épauler le dispositif.

Une étude de modélisation des différents niveaux de la jauge de spectateurs à l'intérieur du Village-Rugby devrait permettre d'optimiser le dimensionnement du besoin en agents de sécurité nécessaires à la réalisation de ces opérations. L'accès au Village-Rugby ne sera plus autorisé dès lors que sa jauge maximale est atteinte, ce qui implique un système de comptage (en entrées et en sorties).

Un service de consignes surveillées, adaptées à la jauge maximale du site, pourra être installé à l'extérieur de l'enceinte, à une distance suffisante du Village pour recevoir les sacs volumineux et les bagages qui seront interdits. Ces bagages feront l'objet d'un contrôle visuel, par un préposé de l'organisateur, après le consentement de leur propriétaire.

Poste de commandement

Un poste de commandement de manifestation (PCM) devra être installé et activé. Il réunira les parties prenantes opérant sur le site dans leurs différentes fonctions (organisateur, sécurité, secours) et les services de l'État à votre appréciation. Ils devront être reliés par des moyens adaptés aux centres de sécurité habituels.

Un dispositif de vidéo-protection interconnecté sera mis en œuvre après avoir réalisé les déclarations et obtenu les autorisations nécessaires auprès de vos services. Ses images pourront être renvoyées vers les centres d'information et de commandement des forces de sécurité intérieure.

Orientation des visiteurs

Pour l'orientation des visiteurs, leur préparation aux mesures de contrôle et pour réguler les flux, des points d'accueil (qui pourront être assurés par des bénévoles) devront être installés en amont des accès au site de retransmission. Ces dispositifs ne seront en aucune manière des points de pré-filtrage, mais ils constitueront un premier niveau de vigilance, d'observation et de signalement des comportements inadéquats, qui seront portés à la connaissance des agents de sécurité et des agents de la force publique en cas de difficulté ou d'incident.

Une signalétique claire en différentes langues et adaptée pour le public sera mise en place afin de faciliter son orientation et ses déplacements.

Inspection de sécurité préalable, déminage et gestion du risque NRBC

Dans la cadre de la mise en sécurité (opération d'inspection de sécurité et de déminage) d'un site recevant du public, avant l'ouverture initiale, une première visite sera coordonnée sur instruction du préfet par le service de déminage compétent qui conseillera les responsables du site. Le responsable du site désigné par la collectivité territoriale aura la charge de faire surveiller le site après l'intervention des services de l'État.

En tout état de cause, le service de sécurité propre à l'organisateur du Village-Rugby effectuera quotidiennement une inspection minutieuse des lieux avant son ouverture au public pour détecter la présence éventuelle d'objets suspects. Le cas échéant, l'organisateur fera appel aux services de police afin de déclencher l'intervention des services spécialisés de déminage.

S'agissant de la menace NRBC-e, des outils de prévention et de gestion de crise spécifiques pourront être mis en alerte, prêts à être projetés ou pré-positionnés, en fonction de l'évaluation de la menace.

Restauration et consommation d'alcool

La réglementation relative à l'ouverture de débits de boissons temporaires, aux autorisations de licences à emporter et à la consommation d'alcool à l'intérieur du site et aux abords de celui-ci sera appliquée.

Il appartiendra au préfet d'apprécier d'éventuelles mesures plus restrictives en fonction des circonstances locales. Dans l'hypothèse où le Village-rugby serait installé à l'intérieur d'une enceinte sportive, alors les dispositions des articles L.332-3, L.332-4 et L.332-5 du code du sport s'appliqueront.

Les zones de restauration (boisson, alimentation et vente à emporter) devront être circonscrites dans des endroits identifiés où la consommation devrait être exclusive. L'organisateur devra veiller à ce que les buvettes soient limitées à quelques rares espaces à l'intérieur du Village-Rugby. L'organisateur et ses partenaires ne devront utiliser que des

gobelets et les bouteilles en matière écoresponsable et proscrire tout contenant en verre pour éviter qu'ils ne se transforment en objets menaçants ou en projectiles.

Rôle des forces de sécurité intérieure

Les forces de sécurité intérieure assureront la sécurisation de l'espace public extérieur autour des Villages-Rugby. Sans préjudice des missions judiciaires ou de renseignement, elles pourront intervenir à l'intérieur du site si des troubles ou des infractions sont constatés, ou sur demande de l'organisateur dans l'hypothèse où ce dernier ne peut faire face à un désordre. Elles pourront également intervenir d'initiative. Des dispositifs de prévention et de lutte contre la délinquance seront positionnés aux abords des sites.

Des policiers nationaux en civil pourront ponctuellement se rendre dans les Villages-Rugby pour constater les infractions commises ou les prévenir.

Sous l'autorité des préfets, en lien avec l'organisateur, il sera établi un schéma de sécurisation des sites.

C. Principes directeurs en matière de secours et santé

Les conditions d'ouvertures du Village doivent tenir compte des conditions météorologiques.

Le préfet est responsable dans son département de la préparation et de la mise en place du dispositif général de secours et de santé. Le cas échéant, il active les plans de secours et dirige les opérations de secours.

L'État procèdera à une adaptation de la couverture des risques par les services de secours sur les territoires qui accueilleront la compétition afin d'assurer la sécurité des personnes et des biens. L'organisateur établira un schéma directeur secours/santé national, conforme aux lois et règlements en vigueur qui sera communiqué aux autorités locales, qui assureront la coordination avec les services de secours et de santé territoriaux. Il mettra en place, sur chaque site le nécessitant, un dispositif prévisionnel de secours pour assurer les premiers secours au public.

Le dimensionnement de ce dispositif, assuré par une ou plusieurs associations agréées de sécurité civile, sera proposé à la validation du représentant de l'État dans le département par l'organisateur. En cas de dispositif inter-associatif, l'organisateur désignera le coordinateur inter-associatif qui aura vocation à être son interlocuteur direct, ainsi que celui des autorités publiques.

L'organisateur désignera une autorité responsable du Dispositif Prévisionnel de Secours (DPS), qui travaillera en étroite collaboration avec les services médicaux et de secours de l'État et les associations agréées de sécurité civile.

Selon les circonstances, l'État pourra mettre en place un dispositif préventif médical. Le renforcement des équipes de régulation du SAMU et le pré-positionnement des SMUR pourront être organisés, tout comme le pré-positionnement des moyens de secours du service d'incendie et de secours, de son service santé et de secours médical. Les centres de transfusion sanguine seront pré-alertés. Des itinéraires d'évacuation vers les hôpitaux devront être pré-identifiés.

Le plan de sécurité établi par l'exploitant le sera conformément aux dispositions de la réglementation en vigueur pour les établissements accueillant du public, dont les dispositions d'accessibilité des personnes à mobilité réduite, et en considérant le fonctionnement et la configuration des lieux : préservation des accès au site par les services de secours, respect de la capacité d'accueil, mesures préventives des risques incendie.

Dans tous les sites dont il aura la responsabilité, l'organisateur prévoira des voies d'accès pour les équipes médicales et le service d'incendie et de secours. Les voies d'accès des secours prédéterminées devront, en toutes circonstances, rester libres de tout obstacle physique fixe.

Les sites aménagés de manière temporaire par l'emploi d'installations démontables sont soumis aux dispositions renforcées pour ce type d'établissement recevant du public.

Les entrées et les sorties du site seront distinctement séparées. Les dégagements et issues de secours seront dimensionnés en référence à la réglementation sur les ERP.

Le dispositif de sonorisation, de même que les écrans géants, devront permettre la diffusion de messages préenregistrés ou de circonstances en fonction de l'urgence.

Selon l'évolution de la situation, une attention particulière sera portée aux risques sanitaires de type pandémie qui peuvent nécessiter des dispositions particulières d'accueil du public sur le site (contrôles sanitaires aux entrées, réduction des jauges, mesures de distanciation).

Le service d'incendie et de secours et les structures hospitalières seront mises en alerte. Il leur sera communiqué préalablement à l'activation du Village-Rugby toutes informations utiles à leurs missions.

Le contrôle effectif de l'accès du public permettra de prévenir le risque de mouvement de foule (envahissement, compression). L'organisateur devra établir le seuil de capacité d'accueil du Village-Rugby (fréquentation maximale instantanée) selon le précepte de sécurité civile fondé sur le calcul de densité de spectateurs/m². Un système de comptage sera installé afin de contrôler en temps réel la jauge, dont la limite aura été fixée avant l'ouverture du site au public.

Un dispositif adapté en matière d'hygiène (points d'eau, sanitaires, collecte des déchets...) devra être justement dimensionné par rapport à la jauge maximum acceptée sur le site.